

## EXERCICE DE LA PROFESSION D'AGENT IMMOBILIER

N°	DESIGNATIONS
1	Demande de l'intéressé(e) à monsieur le ministre de la construction, du logement, et de l'urbanisme
2	Extrait d'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil + décret de naturalisation, le cas échéant
3	Certificat de nationalités ivoiriennes (récentes)
4	Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois
5	Curriculum vitae visé par le demandeur
6	Situation fiscale du postulant (l'intéressé lui-même)
7	Statut de la société obligation (OHADA)
8	Situation fiscale d'existence (DFE)
9	Attestation de régularité fiscale
10	Justification d'une garantie financière d'un montant de 2 000 000 auprès d'une banque, d'un établissement financier ou souscrire à une assurance de responsabilité civile professionnelle du même montant au profil du ministre de la construction, du logement, de l'assainissement et de l'urbanisme (1)
11	Certificat de travail en rapport avec la gestion immobilière
12	Un registre de commerce
13	Copie certifiée conforme du ou des diplômes(s) ; Bac+3, BEPC avec expériences supérieur à 10 ans
14	Certificat de résidence

Dossier à établir en 20 exemplaires dont 1 (un est constitué de l'original de chacune des pièces ci-dessus citées).

La durée de la garantie financière doit couvrir la période d'activité de la société

**NB :** La profession d'agent immobilier est régie par la loi N°75-352 du 23 MAI relative aux agents d'affaires et par le décret N°796781 du 02 Octobre 1979 règlementant ladite profession contre le paiement de la somme de cent mille francs (100.000).

**Article 8 :** Quiconque exerce une activité d'Agent Immobilier sans autorisation est puni d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende.

Service chargé des agences immobilières : Plateau, Cité Administrative, Tour D 7<sup>ème</sup> étage.